



# Saint-Bonnet-en-Champsaur

Villes et Villages Fleuris (2 fleurs)

## RÈGLEMENT DU CONCOURS DU FLEURISSEMENT

Approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2024

### **Article 1** : Objet

Un concours du fleurissement est organisé par la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Il a pour objet d'encourager et de récompenser les actions menées par les Saint-Bonnetiers en faveur du fleurissement et de l'embellissement du cadre de vie, dans le respect de l'environnement.

### **Article 2** : Inscription

Ce concours est gratuit.

Il est ouvert à tous les Saint-Bonnetiers, sauf :

- aux membres du jury et à leur famille,
- aux professionnels des métiers de l'horticulture et du paysage, et à leur famille vivant sous le même toit.

L'inscription est annuelle et s'effectue impérativement à l'aide d'un bulletin édité à cet effet. Celui-ci est disponible dès avril-mai :

- sur le site internet de la Mairie
- à l'accueil de la Mairie et à la médiathèque de Saint-Bonnet.

Il est à retourner complété. Les inscriptions sont closes au 1<sup>er</sup> juillet. La remise des prix s'effectue à l'automne.

### **Article 3** : Catégories

Les participants ne peuvent s'inscrire que dans une seule des 4 catégories. Le jury pourra modifier la catégorie d'un participant s'il le juge nécessaire.

- Catégorie 1 : Maison avec jardin visible de la rue.
- Catégorie 2 : Balcon et/ou terrasse en immeuble ou en logement individuel.
- Catégorie 3 : Acteurs économiques (cafés, restaurants, commerces divers...)

- Catégorie 4 : Fermes et gîtes.

Tous les fleurissements doivent être visibles de la rue. En aucun cas le jury ne pénétrera dans les propriétés.

#### **Article 4 : Déroulement du concours**

Le jury est composé d'élus et agents municipaux, ainsi que de partenaires.

Le jury fera sa visite durant la période estivale et établira le palmarès qui sera dévoilé à l'automne.

#### **Article 5 : Critères de notation**

La notation est effectuée sur la base de 3 critères :

- Cadre de vie général : propreté générale et mise en valeur des décors inertes (choix des matériaux et contenants).
- Cadre de vie végétal : diversité et originalité du décor végétal, harmonie des couleurs et des végétaux, qualité et suivi de l'entretien du végétal.
- Gestion de la ressource en eau.

Toutes les indications que les participants jugeront utile de porter à la connaissance du jury pourront figurer sur le bulletin d'inscription.

#### **Article 6 : Droit à l'image**

La commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur réserve au service interne de communication le droit de photographier balcons et jardins. Les clichés pourront être utilisés pour les publications de la commune (bulletin municipal, réseaux sociaux...) et présentations au public réalisées à des fins non commerciales. Leur utilisation ne devra pas être de nature à nuire ou à causer un préjudice à quiconque. L'accord du propriétaire est réputé acquis lors de son inscription.

#### **Article 7 : Remise des prix**

La remise des prix aura lieu à l'automne, la date reste à définir.

Tous les participants ainsi que les lauréats seront conviés par courriel ou courrier postal. Les trois plus belles présentations dans chacune des catégories seront primées. Les lauréats recevront un diplôme et un lot.

Pour information, la valeur des lots est en 2024 la suivante :

- 1er : 120 euros,
- 2ème : 90 euros,

3ème : 60 euros, ainsi qu'un cadeau, bon d'achat, invitation chez l'un de nos partenaires.

Un « coup de cœur » pourra être attribué chaque année.

La valeur de ces lots pourra évoluer en fonction du budget annuel alloué à cette manifestation.

**Article 8 : Dispositions applicables au présent règlement**

Le présent règlement prend effet à compter de l'année 2024. Il est consultable sur le site internet de la commune. Il sera remis à toute personne qui en ferait la demande.

L'inscription au concours vaut acceptation du présent règlement ainsi que des décisions qui seront prises par le jury.